



COMPTE-RENDU

Assemblée générale

Challenge Route

CDR 40

13 Décembre 2025

Membres du bureau présents : Mme Nicole **SALLABERRY-MARGOT** (Présidente)
Mme Danielle **DUCOURNAU** (secrétaire)
Mr Bernard **BORDES**
Mr Ghislain **PLOIX**
Mr Pierre **JOLIBERT**

Organisations présentes ou représentées :

- Saint-Vincent de Paul - Villeneuve de Marsan – Peyrehorade – Mugron – Saint-Vincent de Tyrosse – Gaas – Saint-Sever – Saint-Pandelon - Morcenx – Mont de Marsan – Poyanne – Capbreton – Biscarrosse – Saint-Paul lès Dax – Feriascapade – Saint-Martin de Seignanx

THÈMES ABORDÉS :

1– Bilan challenge route 2025 :

Sur les 17 épreuves inscrites au challenge 2025, 16 ont eu lieu. Annulation de « La Corruda de Senhans » (St Martin de Seignanx) en raison des directives préfectorales, liées à la canicule.

De l'ensemble des courses, il ressort que le nombre de participants sur ‘Route’ (10293 coureurs) revient à hauteur des participants sur les courses nature.

2 – RECOMPENSES :

Des récompenses, sous forme de bons d'achat (Intersport) et coffrets gourmands (Ets Lartigue) sont attribuées aux 10 Hommes et Femmes, meilleur jeune, premier(e) Master 5-6.
Classement établi sur l'assiduité et performances des coureurs.

3– CHALLENGE 2026 :

Poursuite du challenge route pour l'année 2026. Aux 17 courses inscrites en 2025, qui reconduisent leur participation, 3 courses candidatent pour intégrer le challenge. Il s'agit de : Saint-Paul les Dax, Saint-Vincent de Tyrosse et Poudenx.

Conformément aux dispositions prévues, l'organisation de Poudenx n'étant ni présente ni représentée, la demande pour intégrer le challenge a été rejetée à la majorité.

Pour rappel, le parcours d'une épreuve inscrite au challenge route doit emprunter un minimum de 80% de « route ».

Le challenge 2026 comptant 19 courses, son règlement sera adapté :

Art 8 : Pour être primés, les athlètes devront avoir participé à au moins 9 épreuves inscrites au calendrier du challenge.

(au lieu de 6 épreuves précédemment)

Art 12 :

Bonus d'assiduité :

Bonus attribué pour chaque épreuve sur la base suivante :

- 250 pts dès la 9^{ème} course (au lieu de 6^{ème} précédemment)
- 500 pts dès la 13^{ème} course (au lieu 10^{ème} précédemment)
- 1000 pts dès la 17^{ème} course (au lieu 14^{ème} précédemment)

4 – COMMUNICATION :

Il est demandé aux organisateurs des courses inscrites au challenge route de faire figurer sur les affiches les logos de la CDR 40 – Intersport – et Crédit agricole.



N'hésitez pas à demander les images si vous le souhaitez (pjolibert@cdr40.fr)

Le bureau vous souhaite à vous toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.